

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET
D'INVESTISSEMENT VISANT LA RELOCALISATION DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE (« PROJET PONT
FOURNIER »)**

1. **Référence :** Pièce B-0016, p. 3.

Préambule :

« AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés à la réalisation du Projet Pont Fournier jusqu'à leur intégration dans le coût de service de Gazifère dans le cadre du dossier tarifaire suivant la complétion des travaux visés par ledit Projet ». (nous soulignons)

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gazifère demande que les coûts reliés à la réalisation du Projet Pont Fournier soient intégrés dans son coût de service dans le cadre du dossier tarifaire suivant la complétion des travaux visés par ledit Projet plutôt que dans le cadre du dossier tarifaire qui suit l'approbation du Projet.

Réponse 1.1 :

Tel qu'indiqué dans la preuve, à la pièce GI-1, document 1, page 12 de 15, le Projet devrait être complété en décembre 2016. Ainsi, au moment de traiter le dossier tarifaire 2017, Gazifère ne sera pas en mesure de connaître le montant réel des coûts reliés à sa réalisation. Dans ce contexte, Gazifère a proposé un traitement du compte de frais reportés identique au traitement des comptes de frais reportés usuels. Ces comptes sont intégrés aux tarifs dans la deuxième année suivant leur création, soit à l'année t+2.

À la lecture des demandes de renseignements de la Régie, et après avoir revisité le traitement des dossiers de demandes d'investissements par Gazifère, il appert que, dans le passé, l'intégration dans le coût de service des sommes comptabilisées dans les comptes de frais reportés associés à de tels projets a été faite en mode budget dans le cadre du dossier tarifaire de l'année t+1, soit celle qui suit l'approbation du projet par la Régie. Dans le présent dossier, cette intégration en mode budget se ferait donc dès le dossier tarifaire 2017.

1.2 Veuillez indiquer quels seraient les impacts pour Gazifère et pour ses clients dans l'éventualité où la Régie lui ordonnerait d'intégrer les coûts reliés à la réalisation du Projet dans son coût de service dans le cadre du dossier tarifaire qui suit l'approbation du Projet plutôt que dans le cadre du dossier tarifaire qui suit la complétion des travaux du Projet.

Réponse 1.2 :

L'intégration des coûts reliés à la réalisation du Projet dans le coût de service de Gazifère dans le cadre du dossier tarifaire qui suit l'approbation du Projet plutôt que dans le cadre du dossier tarifaire de la deuxième année suivant la complétion des travaux aurait les impacts suivants :

Impact	Intégration en mode budget dossier tarifaire 2017	Intégration en mode réel dossier tarifaire 2018
Rendement	Rendement habituel sur l'investissement	Ajout, aux coûts du projet, d'un montant d'environ 90 000 \$ en rendement sur le CFR (6,28 % X 1 443 097 \$)
Amortissement	Amortissement usuel	Début de l'amortissement repoussé d'un an, soit à 2018.
Écart entre le budget et le réel	<p>Possibilité d'avoir un écart entre les coûts estimés intégrés dans les tarifs de l'année 2017 et les coûts réels du projet. Cet écart peut être tant positif que négatif, selon les coûts réels du projet.</p> <p>Ces coûts réels faisant partie de la base de tarification 2018, il n'y aura donc plus d'écart intégré dans les tarifs à compter de 2018.</p>	Aucun écart.

1.3 Dans l'éventualité où la Régie rendrait sa décision sur le Projet Pont Fournier au plus tard à la mi-mai, comme demandé par Gazifère, veuillez indiquer quelles seraient les années tarifaires respectives dans lesquelles les coûts du Projet seraient intégrés dans le coût de service de Gazifère, selon les deux scénarios d'intégration des coûts du Projet décrits aux questions précédentes. Veuillez élaborer votre réponse.

Réponse 1.3 :

Dans l'éventualité où la Régie rendait sa décision sur le Projet au plus tard à la mi-mai 2016 et selon le scénario d'intégration des coûts du Projet dans le cadre du dossier tarifaire qui suit la complétion des travaux, les coûts du Projet seraient intégrés dans les tarifs de l'année 2018 et suivantes.

Selon le scénario d'intégration des coûts du Projet dans le cadre du dossier tarifaire qui suit l'approbation du Projet, les coûts du Projet seraient intégrés dès l'année tarifaire 2017.

Complément de réponse

De l'avis de Gazifère, la méthode usuelle adoptée dans le passé est celle qui devrait être privilégiée dans le présent dossier. En effet, bien qu'il puisse y avoir un écart de coûts entre le réel et le budget, l'intégration dans les tarifs le plus rapidement possible a l'avantage de mieux respecter les règles comptables usuelles, en plus de réduire le coût total du Projet qui sera récupéré dans le temps via les tarifs des clients.

Quant à l'écart de coût entre le mode budget et le mode réel, celui-ci aurait un impact mineur qui ne nécessite pas un traitement particulier. À titre de référence, avec un taux d'amortissement de 2,49 % pour les conduites principales et un taux de rendement sur la base de 6,28 %, l'écart par rapport aux tarifs de 2017 serait de l'ordre de 8 770 \$ par 100 000 \$ d'écart de coûts.

Conséquemment, Gazifère juge opportun d'amender sa demande afin que les coûts du Projet comptabilisés dans le compte de frais reportés soient intégrés à son coût de service dans le cadre du dossier tarifaire qui suit l'approbation du Projet, le cas échéant, soit le dossier tarifaire 2017.